

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 18 MARS 2021

Délibération n° CA / 21 / IV - 02 Compte rendu des décisions prises par le Bureau lors de la séance du 18 février 2021.

Le Conseil d'Administration a délégué, par délibération n° CA / 20 / IV - 10 du 20 octobre 2020, une partie de ses attributions au Bureau. Il s'agit ici de rendre compte des décisions prises par le Bureau en date du 18 février 2021.

Le Conseil d'Administration a pris acte de cette communication.

Délibération n° CA / 21 / III - 03 Budget Primitif 2021.

Le Conseil d'Administration a voté un Budget Primitif 2021 arrêté à **298 756 398,93 €**, sachant qu'un vote est intervenu au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et sans vote formel sur chacun des chapitres et au niveau du chapitre pour la section d'investissement avec les chapitres programme repris dans le document budgétaire. Le Conseil d'Administration a donné son accord sur les articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne pourra procéder à des virements d'articles à articles : 6573 (subventions de fonctionnement aux organismes publics) et 6574 (subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé) et a autorisé Monsieur le Président par délégation du Conseil d'Administration à négocier puis à contractualiser pour l'exercice budgétaire 2021, les nouveaux emprunts ainsi que ceux qu'il s'avérerait opportun de réaménager.

Cette délibération a été adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° CA / 21 / III - 04 Autorisation de Programme et Crédits de Paiement AP n° 02 Construction et rénovation de Centres d'Incendie et de Secours – Modifications.

L'opération relative au CIS Vieux-Condé est clôturée. Son coût définitif (après déduction des titres de récupération d'avances) est de 8 097 435,43 €.

L'évolution du planning des opérations relatives aux CIS Cambrai, Dunkerque et Orchies conduit à proposer une modification de l'inscription de Crédits de Paiement en 2021 suivants :

- CIS Cambrai : 1 920 147,00 € (solde construction)
- CIS Dunkerque : 260 000,00 € (études)
- CIS Orchies : 418 560,00 € (études)

Le Conseil d'Administration a donné son accord pour la modification de la répartition des crédits de l'autorisation de programme et crédits de paiement n° 02.

Cette délibération a été adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° CA / 21 / III - 05 Autorisation de Programme et Crédits de Paiement AP n° 11 Renouvellement des Véhicules de Risques Courants 2017-2021 – Modifications.

L'évolution des plannings d'acquisition conduit à proposer les inscriptions budgétaires 2021 suivantes :

DESIGNATION	QUANTITE / TYPE	MONTANT
CBEA	1 châssis	121 455,52 €
EPC	1 châssis	111 996,00 €
CCFS	1 véhicule complet	432 495,57 €

CCRM	2 véhicules complets	536 726,17 €
FPT	14 aménagements et 8 châssis	2 165 760,02 €
VSAV tollé	10 châssis	272 313,60 €
VSAV cellule	10 véhicules complets	952 022,12 €
TOTAL		4 592 769,00 €

Le Conseil d'Administration a donné son accord pour la modification de la répartition des crédits de l'autorisation de programme et crédits de paiement n° 11.
 Cette délibération a été adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° CA / 21 / III - 06 Autorisation de Programme et Crédits de Paiement AP n° 12 Renouvellement des Véhicules de Risques Courants 2017-2021 – Modifications.

L'évolution des plannings d'acquisition conduit à proposer les inscriptions budgétaires 2021 suivantes :

DESIGNATION	QUANTITE / TYPE	MONTANT
BLS	1 bateau	20 800,00 €
VLC	1 châssis	21 091,20 €
CPCE	1 véhicule complet	157 420,52 €
CPV	1 véhicule complet	189 963,67 €
FMOGP	1 véhicule complet et 1 châssis	623 324,01 €
VAS	2 véhicules complets	154 000,00 €
VAT LEGER	2 véhicules complets	89 718,18 €
VGELD	1 véhicule complet	179 400,00 €
VGRIMP	3 véhicules complets	270 894,00 €
VRCH	1 véhicule complet	91 680,00 €
VRAD	1 véhicule complet	102 816,00 €
VLM	2 véhicules complets	107 944,80 €
VTP9	1 véhicule complet	93 465,62 €
TOTAL		2 102 518,00 €

Le Conseil d'Administration a donné son accord pour la modification de la répartition des crédits de l'autorisation de programme et crédits de paiement n° 12.
 Cette délibération a été adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° CA / 21 / III - 07 Subvention pour la prise en charge partielle du montant des cotisations d'adhésion à la mutuelle santé « Just en famille » au titre de l'exercice 2021.

Dans le cadre des transferts des services d'incendie et de secours au Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) du Nord, le personnel pouvait conserver les avantages collectivement acquis dans sa collectivité d'origine.

Le personnel de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Escaut, transféré au SDIS du Nord, bénéficiait d'une prise en charge par la collectivité de 25 % du montant des cotisations d'adhésion à la Mutuelle santé « Just en famille ».

Le SDIS du Nord a décidé par délibération du 6 février 2001 modifiée par délibération du 14 mars 2003, que ces agents continueraient de bénéficier de cette prise en charge et de verser chaque année à cette Mutuelle une subvention de 17,25 euros mensuel par agent.

Le Conseil d'Administration a alloué une subvention de 828 euros à la Mutuelle « Just en famille », au titre de la prise en charge partielle du montant des cotisations d'adhésion de 4 agents du SDIS, pour l'exercice 2021. Ce montant sera éventuellement recalculé à la baisse en fonction de l'évolution du nombre de bénéficiaires durant l'exercice.

Cette délibération a été adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° CA / 21 / III - 08 Attribution d'une subvention à l'Amicale du Personnel du S.D.I.S. 59 au titre de l'exercice 2021

L'Amicale du Personnel du S.D.I.S. 59, créée le 28 juin 1979, présidée par Madame Sabine BOUCQUILLON, a sollicité, en date du 9 novembre 2020, une subvention de fonctionnement au titre de l'exercice 2021.

Le montant demandé par l'association se monte à 42 600 euros soit 39,16 % du budget prévisionnel estimé à 108 770 euros.

Les subventions accordées par le SDIS du Nord ces deux dernières années étaient du même montant.

Le Conseil d'Administration a accordé une subvention de fonctionnement de 42 600 euros à l'Amicale du Personnel du S.D.I.S. 59 au titre de l'exercice 2021 et a reconduit la mise à disposition gratuite d'un local au 1-3 rue du Palais Rihour à Lille qui sera équipé, après travaux, de mobilier de bureau, d'un ordinateur et d'une imprimante et d'accorder une aide matérielle pour l'affranchissement du courrier et l'accès à une ligne téléphonique, fixée et limitée par convention.

Cette délibération a été adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° CA / 21 / III - 09 Attribution d'une subvention à l'Association des Anciens Sapeurs-Pompiers du Nord au titre de l'exercice 2021.

L'association des Anciens Sapeurs-Pompiers du Nord, présidée par le Capitaine Jean-Pierre Cornette, a sollicité, en date du 11 janvier 2021, une subvention de fonctionnement au titre de l'exercice 2021.

Le montant demandé par l'association se monte à 5 000 euros soit 12.77 % du budget prévisionnel estimé à 39 160,00 euros.

Les subventions accordées par le SDIS du Nord ces deux dernières années sont les suivantes : 3 000 euros en 2019 et 5 000 euros en 2020.

Le Conseil d'Administration a accordé une subvention de fonctionnement de 5 000 euros.

Cette délibération a été adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° CA / 21 / III - 10 Attribution d'une subvention à l'Union Départementale des Sapeurs Pompiers du Nord au titre de l'exercice 2021.

L'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers du Nord, présidée par Monsieur Fabrice Taillez, sollicite une subvention de fonctionnement au titre de l'exercice 2021 d'un montant de 87 000 euros pour un budget prévisionnel de 319 000 euros.

Le Conseil d'Administration a accordé une subvention de fonctionnement de 70 000 euros au titre de l'exercice 2021, soit 19.62 % de son budget prévisionnel, et a reconduit la mise à disposition gratuite d'un local, et l'affranchissement des courriers simples de l'association dans la limite de 700 euros pour l'année.

Cette délibération a été adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° CA / 21 / III - 11 Reprise sur provisions pour risques et charges de fonctionnement.

Il s'agit d'une délibération d'actualisation du compte de provisions pour risques et charges. En effet, des provisions ont été constituées pour diverses opérations de travaux (toitures et réfections de sol) à réaliser en section de fonctionnement. Après expertise, ces opérations ont été redimensionnées et ont pu être réalisées en section d'investissement. Le compte de provisions fait donc l'objet d'un ajustement par une reprise sur provisions devenues sans objet.

Cette opération s'élève à 250 000 €.

Le Conseil d'Administration a adopté la reprise sur ces provisions pour un montant de 250 000,00 €.

Cette délibération a été adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° CA / 21 / 1 - 04 Modification du règlement intérieur du Comité Consultatif Départemental des Sapeurs-Pompiers Volontaires (CCDSPV).

Suite aux questions posées en sous-comités en 2020, il est proposé de modifier l'article 4 du règlement intérieur du Comité Consultatif Départemental des Sapeurs-Pompiers Volontaires (CCDSPV), relatif à la composition des sous-comités.

Il est à noter que ces sous-comités ne sont pas des comités de centres prévus à l'article R 723-74 du Code de la Sécurité Intérieure. Ces derniers ne rendent pas d'avis, ils réalisent un travail préparatoire facilitant les missions du CCDSPV.

Le Conseil d'Administration a modifié le règlement intérieur du Comité Consultatif Départemental des Sapeurs-Pompiers (CCDSPV).

Cette délibération a été adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° CA / 21 / 1 - 05 Création d'un emploi permanent de médecin rattaché au Pôle Santé et Secours Médical (PSSM).

Il apparaît nécessaire que notre Etablissement crée un poste supplémentaire de médecin de sapeur-pompier professionnel afin de maintenir les activités du PSSM de manière efficiente.

Ce médecin SPP aurait en charge la couverture des visites médicales d'aptitude sur les secteurs en difficulté. Il participerait sur l'ensemble du département aux formations, à l'évaluation des pratiques, aux recrutements des médecins SPV, à l'animation du réseau des médecins SPV existants, et aux missions opérationnelles réglementaires.

Ce poste permanent à temps complet sera ouvert aux agents titulaires du cadre d'emplois des médecins et pharmaciens de sapeurs-pompiers professionnels.

L'agent contractuel ainsi recruté sera rémunéré en référence au cadre d'emplois des médecins et pharmaciens de sapeurs-pompiers professionnels, assorti d'un régime indemnitaire, d'une prime de fin d'année et de titres restaurants.

Le Conseil d'Administration a autorisé la création d'un poste permanent à temps complet de médecin rattaché au PSSM et le cas échéant de faire appel à un agent contractuel recruté au titre de l'article 3-3 2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, et à inscrire au budget les crédits correspondants et au tableau des effectifs un poste dans le cadre d'emplois des médecins et pharmaciens de sapeurs-pompiers professionnels.

Cette délibération a été adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° CA / 21 / 1 - 06 Transformations de postes.

Trois postes permanents de gestionnaires au service Performance et Optimisation de l'Achat, Groupement Achat et Commande Publique du Pôle Finances et Patrimoine ont été ouverts aux agents de catégorie C ou B. Cependant, suite à une redéfinition des missions au sein du service, il est nécessaire d'augmenter les compétences détenues. Il apparaît opportun d'opérer une transformation d'un de ces postes vacants pour une montée en compétences. Un profil d'acheteur public permettrait au service de développer les missions suivantes : contribuer à la performance des achats sur le plan qualitatif, économique, juridique et environnemental, conseiller et assister les services prescripteurs dans l'évaluation et la définition du juste besoin, élaborer ou participer aux stratégies d'achats et à la mise en œuvre des marchés publics, assurer le pilotage et le suivi de l'exécution des marchés et mesurer la performance achat. Ainsi, ce nouveau poste d'acheteur public serait également accessible à tout agent relevant de la catégorie hiérarchique A, cadre d'emplois des attachés territoriaux, grade d'attaché.

Par ailleurs, un poste permanent à temps complet, de chargé d'ingénierie décisionnelle au service Système d'information décisionnel, Groupement Systèmes d'Aide à la Décision du Pôle Système d'Information a été ouvert aux agents de catégorie C ou B. Cependant, suite à une redéfinition des missions afférentes au poste et au regard des activités et compétences demandées, il s'avère que ces éléments relèvent des missions dévolues aux agents appartenant à des catégories hiérarchiques B ou A. Ainsi le poste de Chargé d'ingénierie décisionnelle doit être accessible à tout agent relevant de la catégorie hiérarchique B ou A. Il peut donc être pourvu par tout agent appartenant aux cadres d'emplois des techniciens ou des ingénieurs territoriaux.

Le Conseil d'Administration a autorisé la modification du schéma organisationnel du 15 octobre 2019 en transformant les postes susvisés et en autorisant leur ouverture aux nouveaux cadres d'emplois définis, dans la limite des emplois budgétaires ouverts et vacants inscrits au tableau des effectifs.

Cette délibération a été adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° CA / 21 / I - 07 Recrutement d'un vacataire

Plusieurs affaires (harcèlement de nature sexuelles ou non, signalements – fondés ou non - émis par des lanceurs d'alerte, etc.) ont récemment mis en évidence l'intérêt pour le SDIS de diligenter sans délai des enquêtes administratives dans les unités dans lesquelles les faits suspects s'étaient déroulés. Les rapports remis par les agents enquêteurs permettent de prendre rapidement les mesures utiles et de constituer le cas échéant des dossiers disciplinaires solides, permettant ainsi tant de réprimer les auteurs que de prévenir la répétition des faits.

Afin d'obtenir l'appui d'un spécialiste expérimenté pour mener à bien ces enquêtes, il est proposé de recruter un vacataire. Il sera chargé d'analyser les documents transmis, d'encadrer les agents enquêteurs, de mener des entretiens et de remettre un rapport à la Direction.

Le besoin du SDIS étant celui de l'accomplissement d'actes déterminés et ponctuels, il n'a pas été jugé pertinent de procéder à une quelconque création d'emploi.

L'intéressé sera affecté à la Direction du SDIS, pour une durée maximale de trois ans.

L'intéressé sera rémunéré à l'acte, après service fait, sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 30 euros.

La Conseil d'Administration a autorisé le recours à un vacataire et a fixé la rémunération, qui interviendra après service fait, sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 30 euros.

Cette délibération a été adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° CA / 21 / XII - 01 Engagement de jeunes en Service Civique au sein du Service Départemental d'Incendie et de secours du Nord.

Les volontaires seront essentiellement employés au profit du Groupement Mission Promotion du Volontariat et Citoyenneté. Ils pourront également être ponctuellement mis à disposition de Centres de Secours ou d'autres services fonctionnels.

Recrutés parmi les étudiants afin de rechercher des compétences particulières et les chercheurs d'emploi pour leur disponibilité, ces profils nous permettront de développer de manière significative la formation citoyenne, notamment sur le contenu présenté à la population et profitable à tous.

Il n'est pas exclu de recruter des Sapeurs-Pompiers Volontaires à la recherche d'une expérience qualifiante et enrichissante.

Les jeunes volontaires seront chargés de réaliser les supports graphiques destinés à la formation citoyenne ; de participer aux exercices d'évacuation et à la formation aux gestes qui sauvent du personnel des lycées dans le cadre du contrat Région ; de participer à la formation du public sur les comportements qui sauvent en cas d'incendie ; d'être aux côtés des jeunes du Service National Universel sur les Missions d'Intérêt Général ; de promouvoir l'engagement chez les Sapeurs-Pompiers ; de participer à d'autres missions en appui des services fonctionnels définies en fonction de leur activité (ex : contexte sanitaire...).

Le Conseil d'Administration a autorisé la création de 48 missions d'accueil de service civique (il y en avait 24 précédemment) et a autorisé Monsieur le Président à déposer une demande de renouvellement de l'agrément local au titre de l'engagement de service civique auprès de la délégation territoriale de l'Agence du Service Civique.

Cette délibération a été adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° CA / 21 / AG - 01 Clôture du plan d'actions 2017-2021 et suivi des recommandations de la Chambre Régionale des Comptes

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Nord s'est engagé dans une démarche d'amélioration continue formalisée par un plan d'actions adopté par le Conseil d'Administration le 3 mars 2017.

Pour mémoire, il est la synthèse de 3 référentiels : les recommandations issues du rapport de l'Inspection de la Défense et de la Sécurité Civiles d'octobre 2015, les conclusions des 11 groupes de travail menés en 2016 et la démarche Cadre d'Autoévaluation de la Fonction publique (CAF) (2016).

Le plan d'actions a constitué la feuille de route du SDIS du Nord depuis 2017.

Le Conseil d'Administration a clôturé le plan d'actions 2017/2021 et a pris acte du suivi des recommandations de la Chambre Régionale des Comptes.